

FLEURUS

Nouveau décret pour un deuil plus serein

Trois députés régionaux de Charleroi ont travaillé ensemble pour gommer le flou juridique autour des cendres funéraires. Explications.

● **Sebastien GILLES**

Un tout petit mot qui laisse la porte ouverte à l'interprétation et c'est tout l'esprit d'une loi qui peut s'engloutir dans ce flou juridique. Jusqu'ici, le décret wallon sur les cendres funéraires, par la force du doute sémantique autour du seul terme « consécutivement » inscrit dans le texte, obligeait les familles d'un proche incinéré à décider, le jour même des funérailles, la destination finale et irréversible des cendres de l'être aimé. Avec une conséquence dommageable : ceux qui décidaient de ramener l'urne funéraire à domicile ne pouvaient plus, par après, et a fortiori comme étape du processus de deuil, disperser les cendres sur une pelouse de recueillement et se retrouvaient avec l'objet, devenu plus encombrant que prévu.

Majorité et opposition

« On retrouve, dès lors, des urnes funéraires dans les parcs à conteneurs ou sur les brocantes », souligne le député MR Philippe Knaepen. Les députés Carolos ont dès lors mené la nécessaire réflexion, entre membres de la majorité et de l'opposition, pour assouplir cette situation. « Nous avons tenu une dizaine de réunions depuis février 2016, dans le cadre



fidA-304242157593

À terme, il sera possible de disperser des cendres funéraires après les avoir reprises à domicile.

de la commission Pouvoirs locaux du ministre Furlan, résume Graziana Trotta (PS). La proposition de nouveau décret est désormais rédigée, elle sera présentée en séance publique du Parlement wallon, le mercredi 9 novembre ».

L'expérience de terrain, notamment celle vécue par la Fondation « Les arbres du souvenir » (lire ci-dessous), prouvait l'acuité de la problématique. Les chiffres aussi, qui témoignent de la hausse constante de la création : il y en avait eu, en Wallonie, 4 000 en 1990 ; 8 000 en 2002 ; plus de 15 000 en 2015. « Le deuil, ce n'est pas facile à gérer. Au-delà de la tristesse, il y a toutes les tracasseries administratives. Grâce à ce nouveau décret, il y aura un peu plus de sérénité, en ce qui concerne la destination finale des cendres funéraires », conclut Véronique Salvi (cdH). ■

Des cendres et des arbres

La députée Salvi le reconnaît : « C'est la cofondatrice des « Arbres du souvenir », Alexia Willems, qui a attiré notre attention sur ce flou juridique car elle recevait de nombreuses demandes de familles qui voulaient disperser des cendres funéraires qui avaient d'abord été reprises à domicile. Et l'incertitude dans le texte ne permet pas de le faire ».

La cofondatrice de cette Fondation d'utilité publique, qui gère un domaine de onze hectares au sein de la forêt de Soleilmont, ne peut évidemment que se réjouir de l'avancée annoncée. Elle rappelle la philosophie du travail de son équipe : « Nous invitons à vivre le deuil autrement, en inscrivant les lieux de recueillement en pleine nature, en incitant à la promenade dans notre forêt. Les citoyens peuvent choisir de disperser



Les trois députés accompagnaient, hier matin, la cofondatrice des « Arbres du souvenir » (à d.).

les cendres au pied des arbres existants ou de faire planter un nouvel arbre. Les enfants peuvent courir dans nos sentiers car si notre bois est un lieu de paix, c'est aussi un lieu de vie ». Les « Arbres du souvenir » ne manquent

d'ailleurs pas de projets : ils ouvrent leurs sentiers de recueillement aux projets pédagogiques, aux installations artistiques et, prochainement, aux cendres funéraires des « morts de la rue ». ■ **Seb. G**



L'Avenir - Local: Basse Sambre 18/10/2016, pages 10 & 11

Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de L'Avenir - Local: Basse Sambre

